



MOTION 948

RELATIVE A L'ACCUEIL DES ENFANTS

Adoptée par le Bureau du CESRW le 13 octobre 2008

1. PROPOSITION D'ORGANE DE GESTION DES MOYENS ISSUS DU FESC EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Lors de la rencontre du 2 juillet 2008, la Ministre C. FONCK et les représentants du CESRW ont discuté des orientations envisagées par le gouvernement conjoint CF-COCOF-RW concernant l'utilisation des moyens transférés du FESC, dans l'hypothèse de l'adoption et de l'entrée en vigueur de la loi spéciale portant des mesures institutionnelles par le Parlement fédéral¹.

L'échange a porté sur une note intitulée «**Proposition pour un organe de gestion des moyens du FESC en Communauté française**», transmise au CESRW le 30 juin par le Cabinet de la Ministre C. FONCK. Le compte rendu de la rencontre a été communiqué aux représentants du Bureau du CESRW et au Cabinet².

Le CESRW **approuve globalement la proposition formulée mais estime que la discussion doit se poursuivre sur certains points** (ex. champ de compétences du Comité de programmation, coût administratif du transfert, précisions sur l'accueil flexible, articulation de l'ensemble des moyens consacrés au secteur de l'accueil des enfants, etc.). **Le CESRW relève toutefois qu'une série de dispositions ont d'ores et déjà été adoptées** en première lecture par le Gouvernement de la Communauté française lors de sa séance du 18 juillet 2008.³

Le CESRW tient à rappeler que l'entrée en vigueur de ces dispositions reste tributaire de l'adoption du projet de loi fédérale relative au premier volet de réforme institutionnelle qui pourrait encore être modifié.

En outre, il souligne que le changement à opérer ne se résumera pas à un simple transfert budgétaire. Il conviendra de prendre en compte toutes les implications opérationnelles y afférentes afin de garantir la cohérence sur le plan administratif ainsi que la continuité des projets.

A ce stade, le CESRW souhaite formuler **une proposition de modification de l'avant-projet de décret** modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE concernant la **composition du Comité de programmation**, mentionnée à l'art.3 de l'avant-projet de décret. Il demande que la rédaction de l'art.22/1 soit revue de la manière suivante :

«Art. 22/1. Il est créé un Comité de programmation composé, selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, de :

- 1° cinq représentant(e)s **désigné(e)s par** les organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs ;*
- 2° cinq représentant(e)s **désigné(e)s par** les organisations intersectorielles représentatives des employeurs ;*
- 3° cinq représentant(e)s d'organisations représentatives des familles. (...).».*

¹ Orientations adoptées par le Gouvernement conjoint CF- Cocof – RW du 30 mai 2008.

² Doc.2008/AIS.166 bis.

³ **Avant-projet de décret modifiant le décret du 17 juillet 2008** portant réforme de l'ONE et le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, adopté en première lecture par le Gouvernement de la CF le 18 juillet 2008.

2. PARTENARIAT «ACCUEIL DES ENFANTS»

Le CESRW rappelle qu'il a de longue date marqué son intérêt pour la problématique de l'accueil des enfants en relation avec ses préoccupations en matière de politique de l'emploi et a maintes fois souligné l'importance de **services d'accueil des enfants** permettant une conciliation plus aisée entre vie familiale et vie professionnelle.

C'est la raison pour laquelle les Interlocuteurs sociaux se sont engagés, en mars 2005, dans un partenariat avec les Gouvernements wallon et de la Communauté française visant une **augmentation des places d'accueil** et une **optimalisation des moyens** affectés à l'accueil de l'enfance.

Un **bilan de la collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française** en matière d'accueil des enfants a été abordé lors d'un gouvernement conjoint CF-RW du 18 avril 2008. Pour sa part, le **CESRW a entamé une réflexion sur le bilan qu'il dégage de la réalisation de ce partenariat.**

D'ores et déjà, le CESRW **recommande que l'esprit de collaboration** avec les interlocuteurs sociaux, **l'effort de synergie** entre la Région wallonne et la Communauté française et **la volonté accrue de cohérence globale** notamment par rapport à l'affectation des moyens régionaux dans ce champ de compétences, qui ont prévalu lors de la réalisation du partenariat, puissent se poursuivre au-delà de la présente législature.

Le CESRW formulera des propositions à ce propos dans le cadre de son prochain Mémoire.
